

AIDES FINANCIERES COVID : 1^{er} Trimestre 2021

Fond de solidarité (FDS) JANVIER 2021 (limite déclarative 31/03/2021 report possible)

Conditions/Secteurs	Entreprises fermées administrativement *	Entreprise* ouverte ayant subi >50% de perte de CA sur Janvier 2021 **					
		Secteur S1		Secteur S2*** (max 50 salariés) et commerce de détail et location bien immobilier résidentiel dans commune annexe 3		Autres (max 50 salariés)	Stations de ski (max 50 salariés)
		CA perdu [50%-70%]	CA perdu >70%	CA perdu [50%-70%]	CA perdu >70%		
Pas de condition de perte de CA au 1 ^{er} confinement	CA perdu dans la limite de 10k€ ou 20% du CA plafonné à 200k€	10k€ OU max de 15% du CA plafonné à 200k€	10k€ OU max de 20% du CA plafonné à 200k€	soit 15% de la perte ou 80% du CA max 10,000€	soit 20% de la perte ou 80% du CA max 10,000€	100% CA max 1500	1500€ ou 80% du CA max 10,000€

*uniquement si début d'activité avant le 31/10/2020

** CA moyen de la période N-1 ou entre la date de création et soit le 31/01/2020 soit 29/02/2020 soit entre le 01/03/2020 et le 31/10/2020

***À noter que les entreprises des secteurs S1bis qui n'ont pas enregistré de perte de CA de 80 % pendant la première ou seconde période de confinement (respectivement 15 mars-15 mai et 1^{er} novembre-30 novembre) ou n'ayant pas perdu 10 % de CA annuel entre 2019 et 2020 reçoivent une aide compensant leur perte de chiffre d'affaires pouvant aller jusqu'à 1 500 €.

Fond de solidarité (FDS) FEVRIER 2021 : (limite déclarative 30/04/2021 report possible)

Conditions/Secteurs	Entreprises fermées administrativement *si perte CA >20% (avec vente à emporter et à distance)	Entreprise* ouverte ayant subi >50% de perte de CA sur Février 2021 **						
		Secteur S1		Secteur S2*** (max 50 salariés) et commerce de détail et location bien immobilier résidentiel dans commune annexe 3 + Commerce de détail situé		Autres (max 50 salariés)	Stations de ski (max 50 salariés)	
		CA perdu [50%-70%]	CA perdu >70%	CA perdu [50%-70%]	CA perdu >70%		CA perdu [50%-70%]	CA perdu >70%
Pas de condition de perte de CA au 1 ^{er} confinement	CA perdu dans la limite de 10k€ ou 20% du CA plafonné à 200k€	10k€ OU max de 15% du CA plafonné à 200k€	10k€ OU max de 20% du CA plafonné à 200k€	soit 15% du CA ou 80% du CA max 10,000€	soit 20% du CA ou 80% du CA max 10,000€	100% CA max 1500	80% perte plafond a 10k€ ou 15% CA plafonnée à 200ke	80% perte plafond a 10k€ ou 20% CA plafonnée à 200ke

*uniquement si début d'activité avant le 31/10/2020

** CA moyen de la période N-1 ou entre la date de création et soit le 31/01/2020 soit 29/02/2020 soit entre le 01/03/2020 et le 31/10/2020

***À noter que les entreprises des secteurs S1bis qui n'ont pas enregistré de perte de CA de 80 % pendant la première ou seconde période de confinement (respectivement 15 mars-15 mai et 1^{er} novembre-30 novembre) ou n'ayant pas perdu 10 % de CA annuel entre 2019 et 2020 reçoivent une aide compensant leur perte de chiffre d'affaires pouvant aller jusqu'à 1 500 €.

Fond de solidarité (FDS) MARS 2021 : a venir mais devrait être proche de février (délai fin Mai 2021)

Nouvelle aide : prise en charges des coûts fixes

- Aide cumulative au FDS
- Afin de renforcer les aides accordées aux entreprises particulièrement touchées par la crise sanitaire, les entreprises peuvent désormais bénéficier d'une aide complémentaire au fonds de solidarité. **Elle est destinée à compenser le poids des charges fixes des entreprises et doit permettre de couvrir 70 % des pertes d'exploitation pour les entreprises de plus de 50 salariés et 90 % des pertes d'exploitation pour les entreprises de plus petite taille.**
- Toutes les entreprises ne sont pas concernées. Peuvent en bénéficier les entreprises d'une certaine taille (réalisant plus de 1 million d'euros de CA mensuel notamment) mais aussi les entreprises de plus petite taille qui exercent leur activité dans des secteurs bien spécifiques (loisirs « indoor », salles de sport, hôtellerie, commerces et restauration de la montagne, résidences de tourisme, zoos et établissements thermaux...).
- Le calcul de l'aide est basé sur les pertes brutes d'exploitation (EBE). Il est calculé et attesté, par un expert-comptable, tiers de confiance, à partir du grand livre ou de la balance générale de l'entreprise.
- Les demandes sont réalisées sur l'espace professionnel (impots.gouv.fr) de l'entreprise, dans un délai de 15 jours à compter du versement du fonds de solidarité.